

II, 1, 3, 202, P, 01

PROCES VERBAL de la première assemblée générale du Syndicat
des Etudiants du CEGEP St-Laurent, tenue le 8 octobre, 11:30

1969

-
- a) L'assemblée accepte M. Jean Fortier comme président d'assemblée.
M. Pierre Savard agit en tant que secrétaire.
- b) L'ordre du jour suivant est adopté par l'assemblée:
- 1) Information.
 - 2) Modalités d'élection pour les deux représentants étudiants au conseil d'administration du CEGEP.
 - 3) Elections des deux représentants.
 - ~~4~~ Etude et adoption du projet de constitution
-

1) INFORMATION:

Lecture de deux lettres du père Denis Olivier annonçant les nominations de M. Germain Carreau et M. Robert Gervais aux postes respectifs de D.S.P. et d'adjoint à la D.S.P.

Annonce de l'ouverture prochaine de salles de dactylo et de séminars, mis à la disposition des étudiants par la bibliothèque

2) MODALITES D'ELECTION:

Il est proposé qu'un étudiant de CEGEP I soit élu à l'un des deux postes, et que l'autre poste soit ouvert à un étudiant de CEGEP II.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

3) ELECTION:

Lecture des lettres des candidats de CEGEP I, présentation des candidats M. Bayeur et B. Cardinal.

Il est proposé et adopté que le vote se fasse à main levée:

132 votes pour M. Bayeur, 133 pour B. Cardinal, ce vote est

n'est pas jugé valable, il est repris par scrutin secret:

134 votes pour M. Bayeur, 130 pour B. Cardinal qui est donc élu.

M. Michel Massicotte est élu par acclamation comme représentant de CEGEP II

4 - 4) ETUDE ET ADOPTION DU PROJET DE CONSTITUTION:

Il est proposé et adopté que la constitution acceptée par l'assemblée soit applicable à partir de mercredi 8 octobre 11:30

Paragraphe 1;

o L'amendement suivant à l'article 2 est adopté à l'unanimité:

"Changer 'province de Québec' par 'Etat du Québec'"

o Le paragraphe 1 est accepté à l'unanimité.

Paragraphe 2

o L'amendement suivant à l'article 4 est adopté à l'unanimité:

Changer "une assemblée par année" par "trois assemblées" par an

o L'amendement suivant à l'article 9 est rejeté,

"que le conseil d'administration soit composé de 13 membres"

o L'amendement suivant est proposé: "que le responsable à l'administration fasse partie du conseil d'administration", un amendement à l'amendement est également proposé à l'article 20c):

"que le responsable à l'administration soit élu séparément par l'assemblée générale"; l'amendement à l'amendement est rejeté, l'amendement est accepté.

o L'amendement suivant à l'article 20 est refusé:

"que le conseil exécutif soit élu par les représentants de cours.

o Le paragraphe 2 est accepté à l'unanimité.

Paragraphe 3

o L'amendement suivant est rejeté: "Rayer l'article 6"

o Le paragraphe 3 est accepté à l'unanimité moins un.

Paragraphe 4

o Le paragraphe 4 est accepté à l'unanimité

Paragraphe 5

o Le paragraphe 5 est accepté à l'unanimité

Paragraphe 6

L'amendement suivant est refusé: "qu'un président d'assemblée soit élu au début de l'année.

o Le paragraphe 6 est accepté à l'unanimité.

Paragraphe 7

o Le paragraphe 7 est accepté à l'unanimité.

Pierre Savard
secr. gén.